

**Compte rendu de séance**

**Séance du 12 janvier 2019**

L' an 2019 et le 12 Janvier à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de  
**RAVAUD Véronique Maire**

**Présents** : Mme RAVAUD Véronique, Maire, Mmes : BELTZER Valérie, SERRE Micheline, MM : GILGER Pascal, HANEMIAN Thierry, LAMARRE Mickaël, MASSON Philippe, SKOWRON Patrice

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme LEDGER Catherine à M. GILGER Pascal

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil municipal** : 9
- **Présents** : 8

**Date de la convocation** : 07/01/2019

**Date d'affichage** : 07/01/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SERRE Micheline

Mme le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du 06 décembre2018 qui est adopté à l'unanimité.

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019. (Réf : 2019/001)**

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder au changement de menuiseries (3 portes d'entrées et 2 fenêtres) pour certains logements communaux afin de répondre aux normes énergétiques et permettre aux locataires de réduire leur facture de chauffage. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la programmation de l'année 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>12 360.00 €</b>
<b>Subvention DETR sollicitée : 60 %</b>	<b>7 416.00 €</b>
<b>autofinancement</b>	<b>4 944.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**ARRÊTE** le projet de changement de menuiseries pour les logements communaux.

**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**SOLLICITE** L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 %.

**INDIQUE** que ce projet sera inscrit en opération d'investissement au BP 2019.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## Convention de coopération culturelle - Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne (réf : 2019/002)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code des collectivités territoriales,**

**Vu la décision de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 de restituer la compétence "enseignement de la musique et de la danse" à compter du 1er janvier 2019,**

**Considérant que le maintien du service public d'enseignement artistique existant est un enjeu important pour l'accès de la population à la culture, ainsi que pour la vitalité et l'attractivité du territoire,**

**Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de partenariat entre les communes s'engageant dans le maintien de ce service à la population,**

**Considérant que la commune de Clamecy accepte d'être la commune pilote pour l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne,**

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention de coopération culturelle à conclure avec la commune de Clamecy,**
- Désigne Mme Ravaud Véronique et M. Thierry Hanémian comme représentants de la commune au comité de pilotage,**
- Autorise Mme le maire à signer ledit document,**
- Décide que la participation de la commune sera de 10.35 euro par an et par habitant pour les années 2019, 2020, 2021.**

**A la majorité (pour : 8 contre : 1 (V Beltzer) abstentions : 0)**

## Territoire zéro chomeur de longue durée (réf : 2019/003)

**Le plan de lutte contre la pauvreté annonce l'extension du programme Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée jusqu'à 50 territoires.**

**Cette initiative, imaginée par ATD Quart Monde, et soutenue par de nombreuses associations, était jusqu'ici expérimentée par dix territoires, dont Prémery dans la Nièvre.**

**L'idée est astucieuse : sur un territoire prédéfini, il s'agit d'identifier les savoirs faire des demandeurs d'emploi longue durée, de construire et de développer une activité liée à ce savoir-faire. Ces personnes disposent d'un contrat au sein d'une entreprise créée à cet effet : une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Ce contrat est co-financé par le transfert des coûts liés à la privation de l'emploi (RSA, CMU, indemnités etc..).**

**Le Pays Nivernais Morvan se porte territoire volontaire grâce à l'engagement de six sites : Clamecy, Château-Chinon, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert et Varzy, et le soutien des trois communautés de communes.**

**Depuis près d'un an, les élus du Pays se préparent. Des comités locaux se créent sur chaque site pour identifier les futures activités. Des équipes-projets se constituent. Bientôt, les échanges avec les demandeurs d'emploi vont commencer, pour identifier leurs savoir-faire et leurs compétences. Une mobilisation unique se prépare pour éradiquer le chômage de longue durée. Afin d'accompagner ces comités locaux, le Pays vient de recruter un chef de projet en charge de la coordination de cette démarche pour le compte de ces 6 territoires, et l'animation de ce programme. Cet effet de levier permettra d'accélérer et de réussir un large déploiement.**

**Les comités locaux sont constitués des représentants des communes du territoire concerné, d'habitants (privés ou non d'emploi), de représentants du monde associatif et économique du dit territoire et de membres de droit conformément au cahier des charges de l'expérimentation.**

La commune de Menou décide d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » initiée par le Pays Nivernais Morvan, dans le cadre du territoire défini à cet effet, ancien canton de Varzy .

Elle s'engage à :

- Participer au comité local pilotant la mise en œuvre de l'expérimentation par la présence d'un élu désigné par le conseil municipal ;
- S'inscrire dans une candidature commune proposée par le Pays Nivernais Morvan ;
- Favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- Contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques.
- A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3 (M. Lamarre, M. Serre, P. Masson)

#### **Dénomination Salle Communale (réf : 2019/004)**

Mme le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale, il convient de lui attribuer un nom officiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de nommer la salle communale : Salle Communale Daniel LECAPLAIN.

APPROUVE cette dénomination par 8 voix pour et 1 abstention.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 (T. Hanémian)

#### **Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB) : désignation des délégués (réf : 2019/005)**

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Yonne Beuvron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNER

Délégué Titulaire : Mme SERRE Micheline ; Délégué Suppléant : Mr SKOWRON Patrice

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : Néant**

Séance levée à : 11:45

En mairie, le 18/01/2019  
Le Maire  
Véronique RAVAUD